

Loi Générale modern

Loi n° 230/AN/82 accordant une parcelle de terrain domanial en concession provisoire.

n° 230/AN/82

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 16 mars 1982
Numéro JO n° 2 du 01/05/1982	Date du numéro 1 mai 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977
- Le décret n°81-076/PR du 07 juillet 1981 portant nomination de membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

- Il est fait concession provisoire à M. Mohamed Robleh Bouh le lot de terrain domanial désigné ci-après, tel au surplus qu'il apparaît au plan joint et dont la mise en valeur exigée et le prix du mètre carré figurent dans le tableau suivant :

Bénéficiaire	Numéro du Lot	Superficie en m2	Nature de l'investissement et mise en valeur initiale imposée
BALBALA – PRIX DU MÈTRE CARRE DE TERRAIN : 1000 FD			
M. Mohamed Robleh Bouh		2100 m2	Construire une station service

Article 2

Les formalités d'enregistrement et du timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Article 3

La présente Loi sera enregistré et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.